

PROCÈS-VERBAL

Le 30 juin deux mille dix-sept, à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEPETIT, Maire

PRESENTS : MM. LEPETIT Jacques - VILTARD Bruno - LEFAIX Véronique - PEYRONNEL André - LABBÉ Christophe - DELALEX Charlène - DELSERIÈS Martine - DENIAU Catherine - MOREL Stéphane - BOSVY Stéphane - DETREY Sonia - VARIN Sandrine - LESEIGNEUR Jacques - LECOFFRE Dominique - LAUNEY Laurent - MARTIN Quentin

ABSENTS EXCUSÉS : BROUZENG-LACOUSTILLE Chantal - BARREAU Nathalie - MABIRE Louis - MAYEUR Jean-François - PAPIN Michel - BOUDAUD Elisabeth - ISKENDERIAN Christophe - ESTIENNE Laurent - LECAPLAIN Clovis - VACHER Marie-Constance

ABSENTE : LECARPENTIER Régine

POUVOIRS : BROUZENG-LACOUSTILLE Chantal à LEPETIT Jacques - BARREAU Nathalie à DELALEX Charlène - MABIRE Louis à VILTARD Bruno - MAYEUR Jean-François à DETREY Sonia - PAPIN Michel à LESEIGNEUR Jacques - BOUDAUD Elisabeth à LECOFFRE Dominique - VACHER Marie-Constance à PEYRONNEL André

Présents : 16 Votants : 23 En exercice : 27

MME. V. LEFAIX, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Adoption du procès-verbal du 13 avril 2017 :

Jacques LESEIGNEUR s'interroge sur l'absence de publication des procès-verbaux sur le site internet de la commune depuis celui de septembre 2016. Il rappelle qu'il avait été décidé de substituer le compte-rendu en ligne au procès-verbal après son approbation. Monsieur le Maire répond qu'ils seront remis sur le site.

- Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2017-04-028

OBJET : CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - ARTICLE L 2122-22 - DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE - COMPTE RENDU

ÉLU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

EXPOSÉ :

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 17 avril 2014, l'assemblée délibérante m'a habilité à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 13 avril dernier :

Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 10/2017 : Parcelle cadastrée AN 385 - 27 rue Centrale : pas de préemption.

D.I.A. n° 11/2017 : Parcelle cadastrée AN 54 - 5 rue de La Forgette : pas de préemption.

D.I.A. n° 12/2017 : Parcelle cadastrée AL 21 - 26 route de la Roche à coucou : pas de préemption.

D.I.A. n° 13/2017 : Parcelle cadastrée AS 77 - 23 route de Cherbourg : pas de préemption.

D.I.A. n° 14/2017 : Parcelles cadastrées AL 53-55-62-71-83 - Les Trenelleries : pas de préemption.

D.I.A. n° 15/2017 : Parcelle cadastrée AN 280 - 14 rue Victor Hugo : pas de préemption.

Décision 2017-MR-002 bis : Marché de travaux - Démolition et création d'un pignon d'un bâtiment jouxtant la voirie en vue de créer une continuité piétonne - Attribution :

- SARL CAPELLE pour un montant de 27 453,48 € HT.

Décision 2017-MR-004 : Marché de maîtrise d'œuvre - Mise en accessibilité des tribunes et des vestiaires du stade municipal et réalisation d'un clubhouse - Attribution :

- Cabinet Jack DE LA LLAVE au taux honoraire de 6,75 % du montant des travaux.

Décision 2017-MR-005 : Marché de travaux - Création d'une aire de stationnement - Attribution :

- Lot n° 1 « Voirie, terrassements, réseaux gravitaires, réseaux souples » : SARL CCTP pour un montant de 179 376,25 € HT ;
- Lot n° 2 « Espaces verts » : SARL RATEL Paysages pour un montant de 15 328,50 € HT.

Décision 2017-MR-006 : Marché de fournitures - Fourniture de mobilier pour un ALSH - Attribution :

- Lot n° 1 « Mobilier enfance » : CONCEPTION DESIGN PRODUCTION pour un montant de 26 733 € HT ;
- Lot n° 2 « Mobilier de bureau et divers » : SARL VASSARD OMB MOBILIER pour un montant de 7 250,52 € HT.

Décision 2017-MG-002 : Indemnisation de sinistre à l'espace culturel pour un montant de 365,16 €.

Décision 2017-MG-003 : Indemnisation de sinistre - Élément décoratif du giratoire des Costils pour un montant de 5 063,40 €.

Décision 2017-MG-004 : Indemnisation de sinistre - Panneau de signalisation pour un montant de 1 014,12 €.

Décision 2017-MD-002 : Communauté d'agglomération du Cotentin - Pôle de proximité des Pieux - Relais Assistantes Maternelles - Contrat portant autorisation d'occupation temporaire d'une salle de réunion de la Maison des Services Publics le 30/03 et 18/05/2017, à titre gracieux.

Décision 2017-MD-003 : Association Tremplin Services - Convention portant autorisation d'occupation temporaire de bureau à la Maison des Services Publics - ½ journée par mois, à titre gracieux.

Décision 2017-ALH-001 : Cachet Technicien son Guso - Spectacle du 06 juin 2017 - Cachet de 10 heures, soit 328,49 €.

Décision 2017-ALH-002 : Cachets Technicien son Guso :

- 6 heures le 09 juin 2017
 - 10 heures le 10 juin 2017
 - 4 heures le 11 juin 2017
- Pour un montant total de 357,02 €.

2017-04-029

OBJET : ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2017 - DESIGNATION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS

ÉLU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire rappelle qu'auront lieu le 24 septembre 2017 les élections sénatoriales. Lors de ces élections, voteront, afin d'élire les sénateurs, les délégués de chaque commune désignés par le conseil municipal.

Ces élections doivent avoir lieu le 30 juin 2017. La Commune des Pieux doit désigner 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Aussi, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection.

1. Mise en place du bureau électoral

Le maire a rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire, ou son remplaçant, et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. PEYRONNEL André, LESEIGNEUR Jacques, QUENTIN Martin, DELALEX Charlene.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus **sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel**. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant 15 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 5 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que deux listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins

ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de votes blancs	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	22

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

Article I. INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
L'essentiel c'est vous	18	13	4
Agissons et continuons ensemble	4	2	1

4.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Nom et prénom de l' élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l' élu(e)
M. LEPETIT Jacques	Liste L'essentiel c'est vous	délégué
Mme LEFAIX Véronique	Liste L'essentiel c'est vous	délégué
M. VILTARD Bruno	Liste L'essentiel c'est vous	délégué
Mme BROUZENG-LACOUSTILLE Chantal	Liste L'essentiel c'est vous	délégué
M. PEYRONNEL André	Liste L'essentiel c'est vous	délégué
Mme DELALEX Charlène	Liste L'essentiel c'est vous	délégué
M. LABBÉ Christophe	Liste L'essentiel c'est vous	délégué
Mme DELSERIES Martine	Liste L'essentiel c'est vous	délégué
M. MABIRE Louis	Liste L'essentiel c'est vous	délégué
M. PAPIN Michel	Liste Agissons et continuons ensemble	délégué
Mme BOUDAUD Élisabeth	Liste Agissons et continuons ensemble	délégué
Mme DENIAU Catherine	Liste L'essentiel c'est vous	délégué
M. BOSVY Stéphane	Liste L'essentiel c'est vous	délégué
Mme BARREAU Nathalie	Liste L'essentiel c'est vous	délégué
M. MOREL Stéphane	Liste L'essentiel c'est vous	délégué

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

Nom et prénom de l' élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l' élu(e)
Mme DETREY Sonia	Liste L'essentiel c'est vous	suppléant
M. MAYEUR Jean-François	Liste L'essentiel c'est vous	suppléant
Mme VARIN Sandrine	Liste L'essentiel c'est vous	suppléant
M. LECOFFRE Dominique	Liste Agissons et continuons ensemble	suppléant
M. LAUNEY Laurent	Liste L'essentiel c'est vous	suppléant

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 30 juin 2017, à 20 heures, 45 minutes, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

2017-04-030

OBJET : CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) DANS LE DOMAINE DU TOURISME EN COTENTIN

ÉLU RAPPORTEUR : M. VILTARD, ADJOINT AU TOURISME

EXPOSÉ :

Dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, une nouvelle répartition des compétences entre les différents échelons de collectivités et de groupements a été prévue, se traduisant par le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au plus tard le 1^{er} janvier 2017 aux intercommunalités à fiscalité propre.

Ainsi la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » a été inscrite dans les compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération du Cotentin créée au 1^{er} janvier 2017.

Cette prise de compétence à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Cotentin nécessite la mise en place d'une nouvelle organisation pour porter les orientations du territoire :

- Démultiplier les forces de marketing afin de renouveler l'image du Cotentin,
- Développer une offre touristique nouvelle,
- Mieux accueillir les visiteurs (les bureaux d'accueil des offices de tourisme sont maintenus et seront harmonisés),
- Soutenir et organiser les acteurs de l'économie touristique.

Afin de répondre au mieux à ces ambitions, le choix s'est porté vers la création d'un office de tourisme unique pour le territoire sous la forme d'une Société Publique Locale afin d'assurer :

- Une gouvernance équilibrée entre l'agglomération et les communes
- Une ouverture possible pour intégrer d'autres collectivités publiques moteurs de l'économie touristique
- Une implication tout aussi forte des socio-professionnels via un comité stratégique
- Une structure en capacité de construire des offres et de gérer à la fois la promotion et des équipements structurants

Définie par l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales la SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est proche de celui du Société d'Economie Mixte Locale, mais qui présente pour particularités :

- D'avoir un actionariat exclusivement composé de collectivités locales et/ou de leurs groupements
- De disposer d'organes d'administration quasi exclusivement composées de représentants des actionnaires publics, permettant un contrôle étroit
- De ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire
- De pouvoir contracter « in house », c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services
- D'avoir, notamment, pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel, commercial ou toutes autres activités d'intérêt général

La Société a pour objet, agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation du territoire, c'est-à-dire qu'elle pourra :

- Réaliser et exécuter, notamment, des études et missions répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, de son organisation, des besoins d'animations ainsi que pour le compte de ses actionnaires,
- Exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
 - o l'accueil et l'information des touristes,
 - o la promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur,
 - o la coordination des partenaires du développement touristique local, ou la commercialisation de prestations de services touristiques,
 - o le cas échéant tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
 - o l'élaboration de services touristiques ;
- Assurer l'étude, la gestion, la commercialisation et l'exploitation de tout équipement touristique, culturel et/ou de loisirs,
- Concevoir et/ou mettre en œuvre des animations, loisirs, fêtes et manifestations touristiques, culturelles et/ou de loisirs,

Le capital de la SPL, a été fixé à 760 410 €. Il sera réparti entre :

- La Communauté d'Agglomération du Cotentin, à hauteur de 492 030 €, représentant 6 930 actions ;
- La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin à hauteur de 44 730 €, représentant 630 actions ;
- La Commune de Barneville-Carteret à hauteur de 44 730 €, représentant 630 actions ;
- La Commune de Cherbourg en Cotentin à hauteur de 44 730 €, représentant 630 actions ;
- La Commune de La Hague à hauteur de 44 730 €, représentant 630 actions ;
- La Commune de Saint-Vaast La Hougue à hauteur de 44 730 €, représentant 630 actions ;
- Les 21 autres communes membres de l'assemblée spéciale à hauteur de 44 730 € représentant 630 actions (Barfleur, Breteville-en-saire, Bricquebec, Denneville, Fermanville, Flamanville, Gatteville-Le-Phare, Les Pieux, Les Moitiers d'Allonne, Montebourg, Portbail, Quettehou, Quineville, Reville, Saint-Pierre église, Saint-Sauveur le Vicomte, Siouville, Surtainville, Treauville, Valognes, Vicq sur mer) ;

Pour chacun des actionnaires, ce capital sera libéré pour moitié à la constitution de la société. Le reliquat devra être versé dans un délai maximum de cinq ans à partir de l'immatriculation de la société, dans les conditions prévues par les statuts.

Cette répartition au capital aura pour effet de conférer, au sein du conseil d'administration, la répartition des 17 sièges réservés aux actionnaires :

- 11 à la Communauté d'Agglomération pour les 6 930 actions,
- 1 à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (630 actions),
- 1 à la Commune de Barneville-Carteret (630 actions),
- 1 à la Commune de Cherbourg en Cotentin (630 actions) ;
- 1 à la Commune de La Hague (630 actions) ;
- 1 à la Commune de Saint-Vaast La Hougue (630 actions) ;
- 1 pour les communes de l'assemblée spéciale ;

Le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires, les actionnaires ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres le représentant commun siégeant au conseil d'administration pour représenter les 21 communes ;

En outre, un administrateur représentera les professions et activités intéressées par le tourisme au sein du conseil d'administration, sans pour autant détenir d'action ;

Le total des sièges au conseil d'administration sera donc de 18 ;

Le contrôle des actionnaires sur la SPL sera assuré à la fois par la présence au conseil d'administration, mais également par les dispositifs légaux et statutaires conférant des prérogatives de contrôle et d'information aux actionnaires, complétés par les clauses des futures conventions conclues avec la SPL.

Le projet de statut annexé détaille ce fonctionnement.

Il sera ensuite procédé aux formalités légales nécessaires pour l'immatriculation de la SPL.

Bruno VILTARD ajoute qu'il est proposé au conseil municipal de désigner Martine DELSERIÈS afin de représenter la commune à l'assemblée spéciale.

Stéphane MOREL demande si les autres communes seront informées de la candidature de Martine DELSERIÈS.

Monsieur le Maire indique que les 21 représentants des communes vont se réunir. Martine DELSERIÈS proposera alors sa candidature pour représenter l'assemblée spéciale.

Martine DELSERIÈS ajoute qu'il est important aujourd'hui d'entrer dans la société afin de bénéficier des services de l'office de tourisme pour la commercialisation des équipements qui pourraient revenir à la commune lors du retour de compétences.

Martine DELSERIÈS précise que la participation de la commune passe en investissement dans le budget.

Jacques LESEIGNEUR approuve cette délibération mais fait remarquer que la communauté d'agglomération a pris la compétence et créé déjà une société. Il ajoute que la commune des Pieux entre aujourd'hui dans la SPL à moindre coût mais n'a pas non plus beaucoup de pouvoir.

Monsieur le Maire dit que l'agglomération désignera également ses représentants parmi lesquels nous pourrions retrouver des élus du pôle de proximité. De plus, toutes les décisions de la SPL passeront par l'agglomération, un peu comme une DSP.

Bruno VILTARD ajoute qu'à la différence d'une DSP, il s'agit d'une société composée d'élus.

Martine DELSERIÈS rappelle qu'il y aura aussi un représentant des professionnels. Elle fait également remarquer la participation de Baie du Cotentin, faite de façon naturelle avec notamment les plages du débarquement, représentant un atout touristique pour le Cotentin.

Jacques LESEIGNEUR fait lui aussi remarquer que Baie du Cotentin n'a pas été intégré dans la communauté d'agglomération. Monsieur le Maire dit que ledit EPCI a fait valoir son droit de retrait, il n'a pas été exclu. Monsieur le Maire ajoute que Baie du Cotentin signe de nombreuses conventions avec l'agglomération pour pouvoir fonctionner. De plus, il existe toujours des relations entre Baie du Cotentin et le Syndicat Mixte du Cotentin, qui doit être dissout.

Bruno VILTARD informe le conseil que quelques communes du territoire s'interrogent sur le fait qu'elles ne soient pas dans la SPL et qu'elles n'ont même pas été sollicitées pour pouvoir intégrer la SPL. Monsieur le Maire indique que le choix a été fait par rapport aux quotas d'attractivité. Bruno VILTARD dit que certaines communes, bien qu'elles n'aient pas de capacités d'hébergement, ont malgré tout un patrimoine.

DÉLIBÉRATION :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, ainsi que ses articles L. 1521-1 et suivants ;

VU le Code de commerce ;

VU le Code du tourisme et notamment les dispositions des articles L. 133-1 et suivants et R.133- 1 et suivants régissant les offices de tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 qui porte création de la communauté d'agglomération du Cotentin ;

VU le courrier de la communauté d'agglomération du Cotentin du 17 mai 2017 sollicitant la participation de la commune à l'assemblée spéciale ;

VU le projet de statuts de la SPL ;

Vu l'avis favorable de la commission « Qualité de Vie » du 12 juin 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la participation de la commune de Les Pieux au capital de la Société Publique Locale à hauteur de 30 actions d'une valeur nominale de 71 € chacune, pour un montant total de 2 130 € ;
- d'approuver le versement de la moitié de la valeur nominale des actions, soit 1 065 €, à la constitution de la société et le versement du reliquat, sur appel du conseil d'administration. Ces sommes seront prélevées sur le Chapitre 26 compte 261 titres de participation ;
- d'approuver le projet de statuts de Société Publique Locale tel que joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser M. le Maire à les signer ;
- d'autoriser la domiciliation sociale de la Société Publique Locale 8 rue des Vindits, CHERBOURG-OCTEVILLE, 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN qui fera l'objet d'une convention d'occupation ;
- d'approuver la composition du conseil d'administration proposée et de désigner pour représenter la commune de Les Pieux à l'assemblée spéciale Mme Martine DELSERIES ;
- d'autoriser chaque délégué qui sera désigné ultérieurement à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société publique locale (présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions, etc.) ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MME. V. LEFAIX informe le conseil municipal qu'elle ne prend pas part à cette délibération.

Présents : 16 Votants : 22 En exercice : 27

2017-04-031

OBJET : ZAC DE LA LANDE ET DU SIQUET - ENQUETE PARCELLAIRE TRANCHE 4 LEVEE RESERVE - LEVEE DE LA RESERVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ÉLU RAPPORTEUR : M. VILTARD, ADJOINT A L'URBANISME

EXPOSÉ :

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de la ZAC de la Lande et du Siquet une nouvelle procédure d'expropriation a été lancée pour permettre la maîtrise foncière des terrains de la nouvelle phase d'aménagement.

Une enquête parcellaire a été organisée du 7 au 22 mars 2017.

Suite à cette enquête, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et émis un avis favorable mais assorti de la réserve suivante :

- « Conformément aux accords pris entre la SHEMA et le GFA du Siquet : présenter des plans et déterminer les surfaces exactes à exproprier, avant de notifier la cessibilité des parcelles ZO 17 et AM 66 »

Afin que la SHEMA sollicite l'arrêté de cessibilité de la part du Préfet de la Manche, il convient que le conseil municipal lève la réserve en question.

A cette fin un accord a été trouvé avec le GFA du Siquet sur la redéfinition de l'emprise expropriée.

Un nouveau plan parcellaire, joint à la présente délibération, a été réalisé, qui prend acte de la réserve faite par le commissaire enquêteur et qui sera soumis à la Préfecture de la Manche pour que l'arrêté de cessibilité pris prenne acte de la modification ainsi opérée.

Il est donc demandé au conseil municipal de lever la réserve émise par le commissaire enquêteur dans son avis et d'approuver la modification du plan parcellaire, selon plan joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire et Bruno VILTARD précisent qu'il s'agit ici d'acter la validation des plans, lever la réserve telle qu'elle a été formulée par le commissaire enquêteur.

Pour répondre à Stéphane MOREL, Monsieur le Maire et Bruno VILTARD indiquent que les prix n'ont rien à voir avec cette délibération, ce n'est pas l'objet de la délibération et, de plus, ce n'est pas du ressort du conseil municipal.

Stéphane MOREL rappelle que si, à terme, les terrains ne sont pas vendus, la commune sera obligée de racheter les terrains au prix fort.

Bruno VILTARD précise qu'il s'agit des terrains que la SHEMA aurait acquis dans le cadre de l'aménagement mais qui n'auraient pas trouvé preneur, là effectivement une clause de la concession prévoit que la commune doit les acheter. Si le rythme de commercialisation est inférieur, il est probable que tout le programme ne soit pas réalisé. Bruno VILTARD rappelle que la SHEMA acquière les terrains suivant la commercialisation des parcelles aménagées. Donc, si la société n'acquière pas ces terrains, compris dans le périmètre de la ZAC, la commune n'est pas obligée de les acheter.

Monsieur le Maire ajoute que la commune maîtrise les tranches. Bruno VILTARD dit que soit la SHEMA trouve un accord avec les propriétaires, soit elle va jusqu'à l'expropriation, qui demande un peu plus de temps.

Monsieur le Maire reprend ce que veut dire Stéphane MOREL, à savoir : nous arrêtons la tranche 4 pour ne pas avoir ce genre de problème et une fois les tranches 1, 2 et 3 commercialisées en totalité, il n'y a plus rien derrière. Monsieur le Maire fait alors un état des parcelles aménagées en vente aujourd'hui : il reste une parcelle à vendre sur la tranche 2, qui vient seulement de sortir de terre, 6 sur la tranche 1 et 5 sur la tranche 3, en dehors des lots communs, soit peu de lots à commercialiser.

Bruno VILTARD rappelle que la SHEMA, dans son programme d'aménagement, ne commence à lancer des processus d'acquisition qu'une fois que les tranches aménagées ont atteint un certain niveau de commercialisation. C'est pour ça qu'aujourd'hui notamment le programme de la tranche 4 a un peu de retard par rapport à ce qui était prévu initialement : la commercialisation n'a pas suivi au départ le rythme tel qu'il avait été imaginé.

Monsieur le Maire ajoute que la tranche 4 peut ne pas être faite dans sa globalité aussi. Il peut y avoir deux programmes de tranche d'aménagement. Mais ils ont un plan général qui guide, ils ne sont pas obligés de faire tout d'un coup. Comme ils n'ont pas fait tout d'un coup la tranche 1, la tranche 3 et la tranche 2.

Bruno VILTARD ajoute que la tranche n'a d'intérêt que si elle se fait dans la globalité, notamment pour l'aménagement, les réseaux et les voiries, c'est à dire que l'on ne peut pas décider de faire la tranche 4 uniquement sur la parcelle du milieu.

Monsieur le Maire dit qu'il y a forcément un plan de cohérence pour l'ensemble de la tranche 4, comme il y a un plan de cohérence pour la 1, la 3 et la 2, et de fait elles ne se sont pas faites en même temps mais en fonction de la commercialisation.

Bruno VILTARD conclut en indiquant qu'aujourd'hui tout un processus va être lancé mais qui ne relève pas, à la limite, de la vision du conseil municipal. Formellement, on demande simplement de valider la levée de réserves telle qu'elle a été formulée par le commissaire enquêteur. Il dit aussi que chacun est libre de s'exprimer et de manifester son opinion sur le sujet.

Jacques LESEIGNEUR demande que lui soit confirmé que le nouveau tracé est bien ce qui est en pointillés rouges même ceux qui ne sont pas dans le bleu car une partie du trait rouge n'est pas dans la tranche 4, cela a t'il déjà été validé.

Bruno VILTARD confirme. Il ajoute que la SHEMA a retravaillé, notamment le plan de circulation.

DÉLIBÉRATION :

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu, l'arrêté préfectoral N° 08-201-IG du 17 septembre 2008 prescrivant l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire pour le projet d'acquisitions et travaux nécessaires à l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Lande et du Siquet, par la Société Hérouvillaise d'Economie Mixte pour l'Aménagement (SHEMA), sur le territoire de la commune des PIEUX ;

Vu, L'arrêté préfectoral N° 09-58 -IG du 9 Mars 2009 déclarant d'utilité publique le projet susvisé, et l'arrêté préfectoral N° 09-58- IG du 2 Avril 2009 le complétant,

Vu, l'arrêté préfectoral N0 2013-23 du 28 novembre 2013 portant prorogation de la déclaration d'utilité publique ;

Vu, l'arrêté préfectoral n° 17-01-kb en date du 3 février 2017, prescrivant une enquête publique parcellaire complémentaire du 7 au 22 mars 2017 inclus, en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir pour les parcelles cadastrées AM n° 63, AM n° 64, AM n° 65, AM n° 66, ZI n° 1, ZI n° 16 et Z0 n° 17,

Vu, les plans et les états parcellaires des propriétés dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

Vu le rapport du Commissaire-enquêteur et ses conclusions et avis, en date du 04 avril 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Qualité de vie » du 12 juin 2017,

V. LEFAIX ne prend pas part au vote,
S. BOSVY s'abstient,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par, décide :

20 voix pour
1 voix contre (L. MABIRE),

décide :

- de lever la réserve émise par le commissaire enquêteur dans son avis joint à son rapport en date du 04 avril 2017 ;
- d'approuver la modification de l'emprise expropriée portant sur les terrains ZO 17 et AM 66;
- d'autoriser la SHEMA, concessionnaire d'aménagement de la Commune à solliciter de la Préfecture de la Manche un arrêté de cessibilité ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte rendu nécessaire pour la l'exécution de la présente délibération.

2017-04-032

OBJET : PROJET CLUBHOUSE - PLAN DE FINANCEMENT

ÉLU RAPPORTEUR : M. LABBÉ, ADJOINT AUX FINANCES

EXPOSÉ :

Par délibération du 24 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé un agenda d'accessibilité programmé dans lequel figurait la mise en conformité des vestiaires et des tribunes du stade.

La municipalité souhaite combiner à ces travaux la construction d'un clubhouse pour une réhabilitation et une extension des vestiaires.

Ainsi, des études d'aménagement ont été menées cette année et ont permis d'estimer les travaux nécessaires à la réalisation du projet. Les besoins de la municipalité ayant évolué, il convient de mettre à jour les montants destinés au projet et de procéder aux démarches relatives à la recherche de financements. Ainsi, il convient de solliciter tous les organismes en mesure de nous apporter leur soutien financier au travers de subventions.

A ce jour, nous pouvons vous présenter le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT
MOE - Etudes	30 000,00 €		
Travaux clubhouse	210 000,00 €	Aide au football amateur	40 000,00 €*
Travaux accessibilité	180 000,00 €	CNDS	36 000,00 €
		Conseil départemental 50	54 000,00 €
		Communauté d'Agglomération du Cotentin	45 000,00 €
		Autofinancement	245 000,00 €
TOTAL	420 000,00 €	TOTAL	420 000,00 €

* Montants plafonnés

Christophe LABBÉ dit qu'il s'agit aujourd'hui, non pas de décider du projet en lui-même, mais de son financement, nous permettant ainsi de lancer les demandes de subventions et autres aides qui pourraient nous être accordées dans le cadre de ce projet.

Selon Jacques LESEIGNEUR, en approuvant le plan de financement, on valide quelque part la construction du club-house quand même.

Christophe LABBÉ répond que l'on continue dans le projet mais pas forcément dans la définition détaillée du projet, ce ne sont pas les chiffres exacts. Monsieur le Maire ajoute que c'est le budget 2018 qui validera, ou non, le projet.

Bruno VILTARD complète en précisant que le conseil municipal doit aujourd'hui se prononcer sur le plan de financement. Maintenant, ce plan de financement a d'intérêt que s'il y a un projet derrière. Ce projet, il existe, il est mature. Il a été présenté en détails aux différentes commissions. Il ajoute que si on valide ce plan de financement, on valide le projet dans sa globalité, c'est à dire que l'objectif c'est d'aller au bout. Si on valide le plan de financement, nous allons poursuivre les études. Si on ne fait pas le projet club-house, de toute façon on a des obligations pour remettre le stade aux normes d'accessibilité, représentant 180000 euros. Si ces travaux sont réalisés, une partie du local, utilisé aujourd'hui par les utilisateurs, est amputé de 60 %, du fait de l'obligation d'agrandir les sanitaires, mettre aux normes les rampes etc... donc en fait ils n'ont plus de local, il leur reste à peu près 20 m² pour la buvette et ranger leur matériel. C'est un besoin qui a été soulevé et que nous soutenons car il s'agit d'attractivité, et va permettre d'accueillir les familles et répondre notamment aux besoins des enfants etc... qui participent sur le stade.

Nous avons l'opportunité de réaliser ce projet maintenant. Faire valider ce plan de financement, c'est, quelques part, demander aussi au conseil municipal de valider le principe du projet. C'est l'objectif, au-delà d'autoriser les services à lancer les actions de recherche de subventions, nous sommes vraiment dans la démarche d'aboutir sur ce projet. Cela va également en cohérence avec le projet en cours de parking, qui avance bien, mais il va aussi dans l'optique de dire que ce club-house n'est pas celui du club de football. En effet, cette salle pourra être mutualisée avec l'activité de tir à l'arc, puisque nous avons aussi en projet une zone de tirs d'entraînement et la salle pourra être utilisée lors des compétitions.

De plus, une classe de football va ouvrir au collège. C'est aussi l'occasion de leur donner des moyens, notamment pour les cours. L'éducation nationale ne nous a pas demandé de construire des locaux pour l'école de foot mais cela contribue quelques part à la dynamique autour de ce projet.

Stéphane MOREL remarque que la subvention de la communauté d'agglomération est un peu légère comparé à ce qu'ils ont reçu de notre part. Monsieur le Maire précise que ce montant a été calculé par rapport au reste à charge de l'accessibilité.

Bruno VILTARD rappelle la convention de participation de l'EPCI, ex-communauté de communes des Pieux, pour ces travaux d'accessibilité, à hauteur de 50 % du reste à charge. Bien évidemment, les montants qui apparaissent dans le plan de financement sont des montants minimum, il s'agit de subventions qui ont été identifiées, cela ne veut pas dire que l'on ne va pas essayer d'aller en chercher un peu plus, le but étant d'en récupérer le maximum. Bruno VILTARD ajoute également que ce projet pourrait intégrer le Contrat de Pôle de services du Conseil Départemental.

DÉLIBÉRATION :

Vu l'avis favorable des commissions « Qualité de vie » et « Développement économique » du 12 juin 2017;

N. BARREAU, C. DENIAU, S. DETREY et S. VARIN s'abstiennent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à formuler toutes les demandes de subventions dans le cadre des travaux d'accessibilité désignés ci-dessus
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2017-04-033

OBJET : MEDIATHEQUE - ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION - PLAN DE FINANCEMENT

ÉLU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

EXPOSÉ :

Pour assurer la gestion de sa bibliothèque, la médiathèque Victor Hugo utilise depuis 2007 le logiciel informatique. Cependant, les services connaissent des difficultés d'utilisation dues à la désuétude de ce dernier.

Ainsi, la commune souhaite profiter de la fin de son contrat de maintenance pour renouveler le logiciel de gestion. Après consultation, le choix s'est porté sur le logiciel Décalog pour un montant de 5 250 € HT.

Afin de pouvoir prétendre à l'octroi de subventions, un plan de financement doit être voté par le conseil municipal. Il pourrait être présenté comme suit :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT
Installation et configuration	800,00 €	Conseil Régional de Normandie	2 625,00 €
Accompagnement	800,00 €		
Conversion des données	450,00 €	D.G.D. (Etat)	1 575,00 €
Formation	3 200,00 €	Autofinancement	1 050,00 €
TOTAL	5 250,00 €	TOTAL	5 250,00 €

DÉLIBÉRATION :

Vu l'avis favorable des commissions « Développement économique » et « Proximité avec vous » des 12 et 13 juin 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à formuler toutes les demandes de subventions dans le cadre l'acquisition désignée ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2017-04-034

OBJET : ESPACE CULTUREL - NOMINATION DU TITULAIRE DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DU SPECTACLE

ÉLU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

EXPOSÉ :

En raison du départ de la commune de l'agent porteur de la licence d'entrepreneur du spectacle, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau titulaire.

Depuis 1945, la licence d'entrepreneur du spectacle s'impose à tout entrepreneur du spectacle vivant (au-delà de 6 spectacles par an), qu'il soit exploitant de lieux de spectacle, producteur ou entrepreneur de tournées, ou diffuseur de spectacles. Cette licence permet de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacles au regard du droit du travail, de la sécurité sociale et de la propriété littéraire et artistique. Elle doit être sollicitée auprès de la DRAC et elle est délivrée par le Préfet pour une durée de trois ans renouvelable.

Trois catégories de licences d'entrepreneur du spectacle existent, dans le cas de l'espace culturel des Pieux, il est souhaitable de demander les trois licences afin d'être en mesure d'anticiper toutes les situations.

Par ailleurs, la licence est nominative, délivrée à une personne en sa qualité de responsable de la structure et requiert un niveau de diplôme et des qualifications particulières. Au vu de ces éléments, il est proposé de demander la licence d'entrepreneur du spectacle pour M. Jacques LEPETIT, maire des Pieux.

DÉLIBÉRATION :

Vu l'avis favorable de la commission « Proximité avec vous » du 13 juin 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de nommer comme titulaire de la licence d'entrepreneur du spectacle M. Jacques LEPETIT, maire des Pieux,
- de signer les pièces administratives nécessaires à la constitution du dossier auprès de la DRAC

2017-04-035

OBJET : CONVENTION POUR LA TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES ACTES D'ETAT CIVIL

ÉLU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

EXPOSÉ :

L'INSEE est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) et de la tenue du fichier général des électeurs et électrices en vue du contrôle des inscriptions sur les listes électorales.

Aujourd'hui, la transmission des données doit être faite par voie dématérialisée en utilisant soit l'application AIREPPNET (via un portail internet), soit le Système de Dépôt de Fichier intégré (SDFi), application intégrée dans un logiciel éditeur (système utilisé sur Les Pieux).

Afin de définir les modalités et les conditions du partenariat entre la commune et l'INSEE pour la transmission des données d'état civil et des avis électoraux, il est nécessaire de signer une convention.

DÉLIBÉRATION :

Vu l'avis favorable de la commission « Qualité de vie » du 12 juin 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention avec l'INSEE annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2017-04-036

OBJET : JURY DES ASSISES

ÉLU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La loi du 28 juillet 1978 modifiée précise que les communes doivent désigner par tirage au sort les électeurs de la commune qui composeront la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés en nombre triple, déterminé par arrêté préfectoral n° 334-17 du 24 avril 2017, soit 9 personnes pour la commune des Pieux.

Cette désignation concerne la préparation de la liste annuelle des jurés 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort, effectué à partir de la liste électorale, et de désigner les personnes qui en seront informées individuellement.

DÉLIBÉRATION :

- Après tirage au sort, le Conseil Municipal désigne les électeurs suivants afin de constituer la liste préparatoire annuelle des jurés 2018 :

Monsieur BAURU Joël
Monsieur BOUDAUD Olivier
Madame CHAFFOTEC Danièle née BOTREL
Madame BISIAU Catherine née ROQUIER
Monsieur GODET Jean-Louis
Madame BOISARD Laurence née PICQUENOT
Monsieur RINCENT Hervé
Madame CECILE Léa
Madame HASCOËT Pascale née LEDANOIS

Virement de crédit n° 1 : Information

Celui-ci concerne les travaux sur le pignon de la route de Barneville, et notamment une dépense imprévue de 7 000 € correspondant à la TVA.

Questions orales

Monsieur le Maire répond aux questions orales transmises par la liste « Agissons et continuons ensemble ».

Le préau du Centre Multimédia est barricadé, est-il prévu de faire une remise en état ?

Monsieur le Maire indique que le préau a été remis en état une première fois puis, au coup de vent suivant, la couverture a de nouveau été touchée. Le montant du sinistre est évalué à 2 255 €. Une expertise est prévue la semaine prochaine, il sera ensuite décidé de la réalisation, ou non, des travaux, avec notamment une pose de sous-toiture. Monsieur le Maire ajoute que la question de l'utilité du préau s'est posée, puisqu'il n'a pas d'usage aujourd'hui pour le centre multimédia, sa suppression pourrait être une solution.

Bruno VILTARD ajoute que cette zone fait partie d'une OAP inscrit au PLU et une des opérations possibles serait de créer une place afin de relier tous les équipements.

Jacques LESEIGNEUR ajoute qu'aujourd'hui il s'agit plus d'une question d'esthétique. Après, toute réflexion reste possible. Monsieur le Maire dit qu'en effet l'idée au PLU serait d'étendre l'esplanade de l'école de musique jusqu'à la salle Paul Nicolle et le collège.

Des habitués de La Fête de la Musique ont été surpris que cette manifestation n'ait pas été reconduite sur la Commune cette année ! Pour quelles raisons n'a-t-elle pas eu lieu ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas eu de coordination avec la commune de la part des commerçants. Il semblait que les différents cafés s'étaient mis en relation pour animer cet événement. La coordination au niveau des cafetiers n'a pas eu lieu a priori. Un seul café a souhaité mettre en place une animation. L'école de musique a toutefois organisé deux événements le lendemain, une sur le parvis de l'église et l'autre au niveau de l'école de musique. Nous avons été seulement sollicités par un rôtiiseur. Monsieur le Maire rappelle également qu'un dispositif de sécurité devait être mis en œuvre dans le cadre de Vigipirate, il a donc été fait un juste nécessaire pour le café, à sa demande.

Qu'en est-il de l'installation d'un Pôle Pharmaceutique dans la ZAC ? Une réflexion a-t-elle été faite sur le commerce dans le Centre bourg et plus particulièrement sur les conséquences de la disparation des deux pharmacies ?

Bruno VILTARD rappelle que ce sujet a déjà été évoqué, lors du dernier conseil et notamment sur la participation des membres des commissions. Celui-ci a été abordé en long, en large et en travers à la commission du 12 juin à laquelle les membres ne sont pas venus, sans s'excuser. Bruno VILTARD dit alors qu'il est hors de question de revenir deux fois sur le même sujet en commission et en conseil municipal. Les informations sur ce dossier seront retranscrites sur le compte-rendu de la commission qui sera mis à disposition des élus qui le souhaitent.

Jacques LESEIGNEUR dit alors qu'à une autre époque, des élus, Bruno VILTARD en premier, posaient des questions en conseil mais ne participaient pas à la commission. Jacques LESEIGNEUR réitère sa question. Bruno VILTARD lui répète que la réponse sera fournie dans le compte-rendu de la commission Qualité de vie du 12 juin. Jacques LESEIGNEUR rappelle à Bruno VILTARD que lors du mandat précédent, les réponses lui étaient apportées. Bruno VILTARD rappelle qu'il n'était pas membre de toutes les commissions tandis qu'aujourd'hui toutes les listes sont représentées au sein des commissions. Il ajoute qu'à celle du 12 juin, à laquelle sont membres M. PAPIN, M. LECOFFRE et M. LESEIGNEUR, ces conseillers étaient absents et non excusés. Jacques LESEIGNEUR dit alors que dans ce cas il y avait peu de participants de la liste de la majorité à la commission Développement économique, et dit qu'il est vrai que personne n'a le droit d'être au courant de ce qui se passe. Bruno VILTARD lui répond que pour être informé, il faut venir aux commissions.

Jacques LEPETIT conclut en rappelant que les réflexions sur les commerces ne font pas parties des réflexions que la commune peut conduire aujourd'hui. Seuls des dossiers portés par des personnes et leur architecte sont vus en mairie, avec la SHEMA et SETUR dans le cadre de la ZAC. En ce qui concerne le maintien d'une pharmacie rue Centrale, la commune n'a pas d'information. Jacques LESEIGNEUR dit qu'il ne s'agit pas d'un débat avec la SHEMA, et rappelle que si la commune a créé une ZAC c'était bien pour avoir la maîtrise foncière et la maîtrise de son développement donc aujourd'hui, en laissant la pharmacie acquérir un terrain sur la ZAC, la commune, les élus, sont responsables puisque les acquisitions sont soumises à l'avis de collectivité. Il faut donc à ce moment mener une réflexion sur les incidences de la disparition des pharmacies. Monsieur le Maire arrête Jacques LESEIGNEUR en lui signifiant qu'il ne connaît pas le dossier et informe qu'actuellement, il n'y a qu'une pharmacie sur l'opération, et qu'il ne connaît pas leur choix quant à l'avenir de l'officine dans le bourg. Il ajoute que la commune ne peut pas faire d'ingérence dans leur business, c'est impossible. Le seul élément qui peut faire de l'ingérence, c'est le règlement intérieur du PLU, en cours de préparation.

Nous souhaitons un point sur l'Agglo: retour de compétences, PLU...

Monsieur le Maire rappelle que Bruno VILTARD avait fait une présentation des projets en commission. Monsieur le Maire rend compte alors des décisions prises la veille à l'agglomération : Les orientations sur la restitution des compétences optionnelles (voirie, action sociale d'intérêt communautaire, l'eau et l'assainissement, l'environnement, le cadre de vie, les équipements culturels et sportifs, et la création et la gestion des Maisons de Services). Aussi, la compétence optionnelle Voirie est restituée aux communes au 1^{er} janvier 2018. La compétence facultative Action sociale communautaire qui a vocation à être restituée aux communes fera l'objet d'une délibération ultérieure du conseil communautaire, avant le 31 décembre 2018. L'agglomération se donne le temps de restituer cette compétence par rapport à la définition de l'intérêt communautaire. Monsieur le Maire rappelle qu'en effet, l'agglomération a 2 ans pour le définir, soit fin 2018. Dans ce délai, la communauté d'agglomération poursuit l'exercice de la compétence dans les anciens périmètres, le CIAS est ainsi concerné.

Les autres compétences, Eau et assainissement, l'Environnement, le cadre de vie, les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. Par exemple, le gymnase de la Fosse ou la piscine seront de compétence de l'agglomération que s'ils sont d'intérêt communautaire.

Création et gestion de Maison de Services au Public, au vu d'une qualification des Maisons de Services.

Par contre, des compétences facultatives devront être prises à partir de 2018/2019. Le conseil communautaire a décidé de prendre de façon anticipée la compétence "Enseignement supérieur et recherches" car le syndicat mixte du Cotentin assurait déjà cette mission de financement. De même, le conseil communautaire a décidé de prendre la compétence " Santé et accès aux soins" dès 2018.

Concernant la compétence "Transports scolaires et non urbains", l'agglomération va vers une négociation avec le département pour le conventionner et faire perdurer les transports scolaires. Bruno VILTARD précise que le département a décidé de ne plus assurer cette compétence, aussi celle-ci devrait donc être assurée par la région.

PLU :

L'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme des Pieux a été validé hier en conseil communautaire. Celui-ci va être soumis aux Personnes Publiques Associées puis à enquête publique.

Stéphane MOREL s'interroge sur la compétence scolaire. Monsieur le Maire lui indique que cette compétence est facultative, il est fort probable que celle-ci revienne aux communes puisque peu d'EPCI avaient cette compétence. Il reprend le message passé, à savoir que si le scolaire est pris par l'agglomération, cela va devenir une énorme organisation, perdant ainsi la proximité, et beaucoup de communes ne sont pas favorables.

Bruno VILTARD rapporte alors des éléments de la commission des équipements structurants de la communauté d'agglomération, à laquelle il participe. Aussi, il indique qu'un travail sur tous les équipements des anciens EPCI a été réalisé et une grille de critères est en cours de définition. Celle-ci permettra d'identifier les équipements d'intérêt communautaire via un système de notation. Bruno VILTARD dit que toutes les structures ne partiront pas à la communauté d'agglomération. Il ajoute que la représentation de la commune au sein de cette commission est nécessaire au vue du grand nombre d'équipements sur son territoire par rapport à d'autres communes. Il faut être vigilant quant aux équipements qui pourraient potentiellement nous revenir en termes de gestion

Question sur l'Agglo : Est-il vrai que le Président a une voiture de fonction avec chauffeur ?

Monsieur le Maire n'a pas d'éléments à communiquer. Il invite Jacques LESEIGNEUR à saisir directement l'agglomération.

Informations diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en raison du marché hebdomadaire, il n'y aura pas de défilé lors de la cérémonie du 14 juillet. Un rassemblement aura lieu sur le parvis de la Mairie à 11h00.

Monsieur le Maire, fait appel aux bonnes volontés afin d'accompagner le défilé de la Saint-Clair. Martine DELSERIÈS et Catherine DENIAU se manifestent.

Stéphane MOREL indique que le centre de secours des Pieux accueillera du 17 au 23 juillet prochain de jeunes sapeurs-pompiers allemands.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Procès-verbal de la séance du Vendredi 30 juin 2017

Présents à l'ouverture de la séance : 16 Votants : 23 En exercice : 27

NOM	PRENOM	Signature
LEPETIT	Jacques	
VILTARD	Bruno	
LEFAIX	Véronique	
PEYRONNEL	André	
BROUZENG-LACOUSTILLE	Chantal	Abs. excusée (Pouvoir)
LABBE	Christophe	
DELALEX	Charlène	
DELSERIES	Martine	
DENIAU	Catherine	
BARREAU	Nathalie	Abs. excusée (Pouvoir)
MOREL	Stéphane	
BOSVY	Stéphane	
MABIRE	Louis	Abs. excusé (Pouvoir)
DETREY	Sonia	
VARIN	Sandrine	
MAYEUR	Jean-François	Abs. excusé (Pouvoir)
PAPIN	Michel	Abs. excusé (Pouvoir)
LESEIGNEUR	Jacques	
BOUDAUD	Elisabeth	Abs. excusée (Pouvoir)
LECARPENTIER	Régine	Abs.
LECOFFRE	Dominique	
ISKENDERIAN	Christophe	Abs. excusé
ESTIENNE	Laurent	Abs. excusé
LECAPLAIN	Clovis	Abs. excusé
VACHER	Marie- Constance	Abs. excusée (Pouvoir)
LAUNEY	Laurent	
MARTIN	Quentin	